



60^{ème}

concours d'animaux de viande de Mamers

RNA ; W722000966
SIREN : 75295431300017
Siège social : Mairie 72600 - MAMERS

Président : **Christian LEFFRAY**
10, rue des Orchidées 72600 CONTILLY

Contact : 06 02 35 39 94 / 02 43 33 41 48

 concoursviandemamers@laposte.net

Le 5 Janvier 2024,

Objet : Concours d'Animaux de Viande 2024 : Règlement sanitaire MHE

Suite aux conseils pris auprès du GDS 72 et de la DDPP, les animaux provenant d'une Zone Régulée (ZR) ne peuvent sortir de cette zone sauf dérogation vers une zone indemne (ZI).

Celle-ci prévoit :

- **Une désinsectisation 14 jours précédant le mouvement**
- **La réalisation d'une PCR dans les 14 jours précédant la participation au concours**

Ces deux points doivent être validés par une attestation vétérinaire.

Par ailleurs, les véhicules transportant ces animaux doivent être désinsectisés avec une attestation sur l'honneur que cette désinsectisation a été dûment réalisée.

La circulation d'animaux provenant d'une ZI est sans contrainte. Toutefois, afin de prévenir tout risque ultérieur, il est demandé aux éleveurs provenant d'une ZI d'effectuer un test PCR à dater du 04/03/2024, au même titre que les animaux provenant d'une ZR (ci-dessous un schéma récapitulatif)

Par avance, merci de votre compréhension.

Nous vous prions de croire en l'assurance de notre considération dévouée.

Le Président, Christian LEFFRAY

